

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 050	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES EXERCICE 2020					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur LECAITEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 22 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'aucune acquisition immobilière n'a été réalisée au titre de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que deux cessions immobilières ont été réalisées au titre de l'exercice 2020,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 26 voix

Contre : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

PREND ACTE de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et foncières réalisées, ou non, par la Commune en 2020 :

Cession Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Montant
Rue des Ecoles (terrain à bâtir)	AI n° 100, 105, 106, 107, 109, 111, 119, 121, 122	SCCV ST REMY CŒUR DE VILLE	2 949 820 €
1bis – 1 rue de la République (locaux commerciaux)	AS n° 8 – 9 (2483m ²)	QLF IMMOBILIER	220 000 €

Acquisition Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant
Néant	Néant	Néant	Néant

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-050